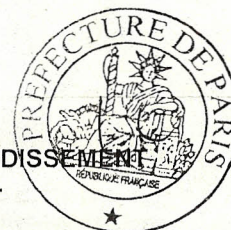




## DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2008

Séance du 06 OCT. 2008

Délibération n°08/08/70

**Objet :** Vœu du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement au Conseil de Paris, relatif à la re-dynamisation du commerce de proximité, dans le quartier des rues Treilhard, Corvetto et Maleville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement relatif aux vœux ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie BOYER CHAMMARD, adjoint au maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement

## EMET LE VŒU SUIVANT

« Considérant que le "marché de l'Europe" est une petite zone de commerces située, ni à proximité de la place de l'Europe, ni dans le quartier de l'Europe, mais de l'autre côté du boulevard Malesherbes, dans le quartier « Parc Monceau » ;

« Considérant que ses commerçants ont émis le souhait que « leur » marché porte un nom qui ne prête plus à confusion, mais qui permette de le localiser plus facilement et de le faire mieux connaître ;

« Considérant que les habitants du quartier « Parc Monceau », lors du Conseil de quartier du 10 juin 2008, et le conseil d'arrondissement se sont prononcés pour le changement de nom du marché et ont suggéré le nom « marché Treilhard », du nom d'une des rues bordant ce marché ;

« Considérant qu'une consultation sur ce sujet, lancée localement, a confirmé ce souhait ;

« Considérant, enfin, que le marché couvert est occupé, pour partie seulement, par une supérette qui donne grande satisfaction aux habitants et que les habitants bénéficieraient de l'agrandissement de cette supérette dans ce quartier qui manque de commerces de proximité ;

« le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que le maire de Paris autorise la dénomination "marché Treilhard", en lieu et place de "marché de l'Europe" et que l'agrandissement de la supérette soit favorisé, au détriment d'espaces intérieurs inoccupés. »

Ce vœu est adopté A L'UNANIMITE (13 voix dont 2 pouvoirs).

LES ADJOINTS AU MAIRE

LE MAIRE

LES MEMBRES DU CONSEIL